

Nord et à la Compagnie du Chemin de fer de Colonisation du Nord, pour un montant d'environ \$2,640,000.

Remarquons ici, qu'à cette heure même, la Compagnie du Chemin de fer de Colonisation du Nord n'a pu encore informer le gouvernement qu'elle pouvait se conformer aux conditions qui lui donneraient droit à un prêt de bons ou débentures pour l'aider à construire son chemin depuis Aylmer à Deep River, et que la seule somme qui a été payée à ces deux compagnies pour des travaux sur leurs chemins, de Québec à Aylmer, est une somme de \$140,000. Cela prouve que des années peuvent s'écouler avant que ces chemins ne soient construits.

Cependant que fait le Trésorier ?

Il trouve à la section 24 de l'acte cité plus haut de 1874, une disposition qui lui permet, sur l'autorisation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, de négocier et vendre ces débentures. De là il conclut qu'il est autorisé à émettre ces débentures avant même de savoir si ces compagnies auraient jamais droit à l'octroi ; tandis qu'il ne lui est permis d'émettre des débentures qu'à proportion de l'ouvrage fait, et pour des chemins de première classe.

Mais le Trésorier voulait faire un petit voyage en Europe, et faire une opération financière.

Dès le mois de février, et aussitôt après avoir assuré à la Chambre, que *l'émission des débentures se fera dans quatre ou cinq ans*, il fait passer en l'absence de l'Hon. M. Irvine, un ordre en conseil l'autorisant à émettre de suite et à aller les vendre en Angleterre, des débentures, non-seulement pour \$2,640,000, qui est le montant de celles qui peuvent être émises en vertu de cette loi, quand les chemins des deux dernières compagnies nommées plus haut seront faits et auront été reçus comme chemin de première classe, mais pour quatre millions de piastres.

Mais il y a plus ; non-seulement le Trésorier, fort de cette ordre en conseil, commet un acte illégal et coupable, mais il dispose de ces débentures malgré la défense formelle de quelques-uns de ses collègues, de l'Hon. M. Irvine, entr'autres, en les vendant de gré à gré à des Courtiers à 95 pour cent, sans s'adresser même aux capitalistes anglais par voie d'annonces, comme c'est la pratique dans le cas de tels emprunts.

Les électeurs n'ont donc pas seulement à reprocher à l'Hon. M. Robertson d'avoir fait un acte illégal, mais d'avoir fait encourir une perte considérable à la Province. D'abord,